

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Judi, 2 juillet 1903.

N° 1000. — 17 janvier 1903. — La firme *Joseph Heintz van Landewyck* à Luxembourg.



— Die Marke trägt in der Mitte das Wort « Déposé », umgeben von der Inschrift « Jos. Heintz van Landewyck Luxembourg », deren Einfassung ein Achteck bildet, letzteres in zwei Zirkeln eingefasst. Zwischen besagten Zirkeln die Worte: « Tabac au goût de Philadelphie, 100 grammes ». Lettern und Einfassung in amaranthner Farbe.

Die Marke wird an Päckchen Tabak in hellgrauem Pergamentpapier eingepreßt, welche mit roth-weissen Schnürchen zugebunden sind. An letzteren ist eine kleine, einen Achteck bildende goldpapierene Marke angebracht, tragend die Worte: « Déposé Jos. Heintz van Landewyck. Luxembourg ». — Sie kommt in der ungefähren Grösse des Cliches zur Anwendung.

N° 1001. — 17 janvier 1903. — La même. — Die Marke trägt inmitten die Inschrift:



« La Regalia, tabac à fumer de qualité supertine de la manufacture de tabacs et de cigares de Jos. Heintz-van-Landewyck, Luxembourg » in goldenen und blauen Lettern, umgeben von zahlreichen grün-goldenen, schwarz-rothen, rothen und blauen Verzierungen. — Dieselbe wird in etwas grösserem Format auf blauen, Tabak enthaltenden Düten angebracht.

N° 1002. — 17 janvier 1903. — La même. — In der Mitte ein Leuchtturm, Strahlen werfend und vom Wasser umringt. Ringsum die Inschriften « Trade Mark, Schutzmarke, Marque déposée, Jos. Heintz v. Landewyck, Luxembourg ». — Die Marke wird an allen Produkten der gen. Tabakfabrik, in jeder Grösse, Farbe und auf beliebige Art und Weise angebracht.



N° 1003. — 17 janvier 1903. — La même. — Ein länglicher Streifen Papier (blau),

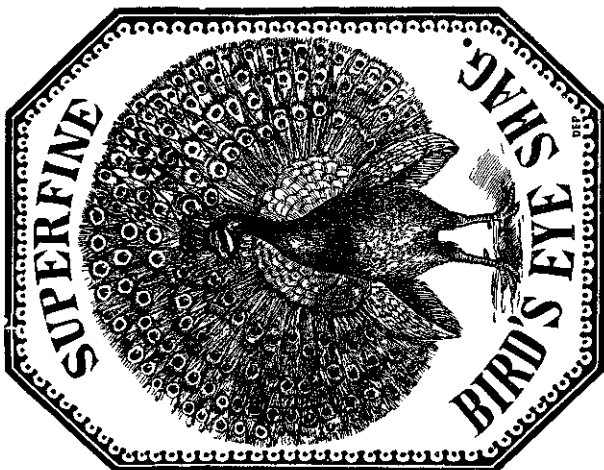


worauf zwei rechtwinkelige Parallelogramme mit zwei Achtecken alternieren. Im ersten Felde links, in grossen weissen Lettern und Einfassung: « Les délices lorraines, tabac à fumer 1^{re} qualité »; im zweiten, im Mittelpunkt, « Déposé », umgeben von « Jos. Heintz v. Landewyck, Luxembourg »; im dritten, « Manufacture de Jos. Heintz van Landewyck, Luxembourg ». Das vierte Feld ist

mit dem ersten Achteck identisch. — Die Marke wird in grösserem Formate wie jenes des Clichés um Päckchen Tabak gewunden.



N° 1004. — 17 janvier 1903. — La même. — Inmitten eines Achteckes das Wort « Déposé » in einem Zirkel von zwei Centimeter Durchmesser, umgeben von den Worten « Jos. Heintz v. Landewyck, Luxembourg », welche letztere umschlossen von einem Zirkel von circa zwei Centimeter sieben Millimeter. Dieser Zirkel umgeben von kleinen schwarzen Strichen. Anwendung in Schwarzdruck. — Sie wird an allen Produkten in der Grosse des Clichés angebracht.



N° 1005. — 17 janvier 1903. — La même. — Ein Pfau mit dunkelblauem Vorderkörper, seine buntscheckigen Federn ausspannend. Oben das Wort « Superfine », unten « Bird's Eye Shag, »; die Marke bildet ein langliches Achteck in blauer Farbe.

Sie wird in allen beliebigen Grössen um blaue, von roth-schwarzen Streifen umfasste Packchen Tabak gewunden.

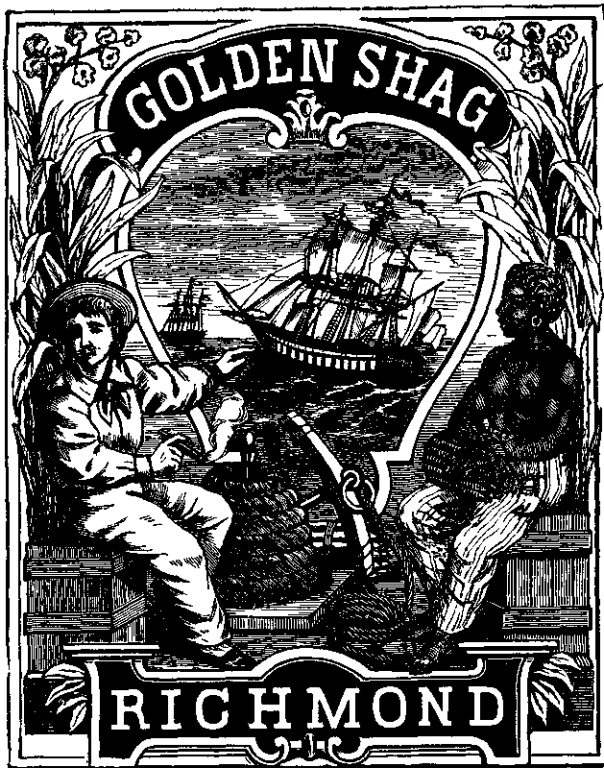
N° 1006. — 17 janvier 1903. — La même. — I. Ein langlicher Streifen, auf welchem



in rother Farbe vier rechtwinklige Parallelogramme eingepragt sind. Im ersten, ein auf den rechten Arm gestütztes Mädchen, unten das Wort « Dep. ». Im zweiten, « Tabac écote de qualité supérieure », inmitten jener Worte « Lisette ». Im dritten oben : « Vente à l'étranger » dann ein Medaillon und unten :

« Vignette déposée ». Im vierten : « Manufacture luxembourgeoise, tabac à fumer supérieur, Demi Hectogramme » (letzteres Wort fällt weg, wenn die Packete grösser sind). — II. Aus zwei grosseren Feldern auf blauem Grund. Im ersten : « Jos. Heintz v. Landewyck, Luxembourg » in Ovalform ; in der Mitte « J. H. v. L. ». Im zweiten : « Vignette déposée, Toute contrefaçon sera punie d'après les rigueurs de la loi ». — Diese Marke wird in jeder Grosse um Päckchen Tabak gewunden.

N° 1007. — 17 janvier 1903. — La même. — In der Mitte ein Schiff auf offener See ;

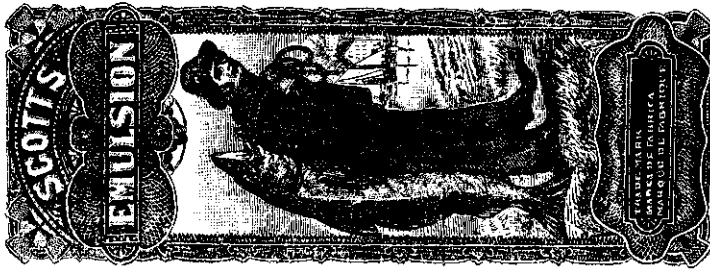


im Hintergrund ein zweites kleineres Segelschiff. Ganz oben, in weissen Lettern auf rothem Grund die Worte : «Golden Shag». Unten «Richmond». Im Vordergrund links ein rauchender Matrose in weisser Hose und rother Blouse, auf das grossere Schiff hindeutend ; rechts ein Neger in rothweissen Beinkleidern ; beide auf einem Kasten sitzend, haben den Rucken exotischen Pflanzen zugewandt. Ein Anker mit Schlepptau trennt jene Figuren. — Diese Marke wird in jedem beliebigen Formate an blauen, von gelben Streifen umfassten Päckchen Tabak angebracht.

N° 1008. — 22 janvier 1903. — La firme *Russ-Suchard et C^o* à Loerrach (Bade). — Le mot « Velma ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toute manière quelconque pour être apposée sur des enveloppes de chocolat, pour distinguer une certaine qualité de chocolat ou encore tous chocolats, cacao et articles de confiserie quelconques provenant des établissements de la déposante, situés à Loerrach (Bade).

VELMA

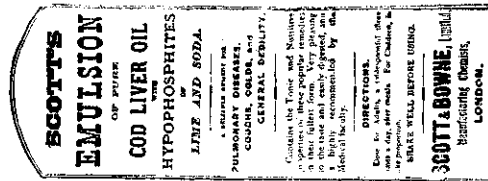
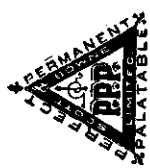
N° 1009. — 23 janvier 1903. — *Scott et Bowne Limited* à Londres. — Une étiquette portant la représentation d'un pêcheur qui porte au dos une grande morue ; le fond représente de l'eau, des bateaux et des maisons. Au-dessus se trouvent les mots « Scott's Emulsion », et en dessous dans un petit encadrement les mots « Trade Mark —



« Marca de fabrica — Marque de fabrique ». Le reste de l'étiquette est gravé laborieusement, principalement

en lignes. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toute manière quelconque pour être apposée sur des flacons et des colis contenant une émulsion d'huile de foie de morue, etc., provenant des établissements des déposants situés à Londres.

N° 1010. — 23 janvier 1903. — Les mêmes. — Un triangle ayant au centre les lettres P. P. P.; autour des trois côtés se trouvent les mots « Perfect », « Permanent », « Palatable », et sur



le triangle même les mots et l'attribut « Scott et Bowne Limited ». Sous le triangle se trouve un panneau portant les mots : « Scott's Emulsion of pure cod liver oil with Hypophosphites of

Lime and Soda », et en dessous l'exposé des qualités de l'émulsion, les instructions pour l'emploi et le nom et l'adresse de Scott et Bowne Limited, Manufacturing Chemists, London.

— Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toute manière quelconque pour être apposée sur des colis contenant une émulsion d'huile de foie de morue etc., et provenant des établissements des déposants situés à Londres.

N° 1011. — 26 janvier 1903. — *The Singer Manufacturing Co* à Hambourg. — Le mot « Silex ». — Cette marque est employée en tous caractères, dimensions, couleurs et de toute manière quelconque pour distinguer les produits de la déposante (machines à coudre, attaches et parties d'icelles) et provenant de ses établissements situés à Hambourg.

SILEX

N° 1012. — 26 janvier 1903. — La même. — Le mot « Regnis ». — Cette marque est employée en tous caractères, dimensions, couleurs et de toute manière quelconque pour être apposée sur des machines à coudre, des attaches et parties d'icelles provenant des établissements de la déposante situés à Hambourg.

REGNIS

N° 1013. — 6 février 1903. — La *Compagnie fermière de l'établissement thermal de*



Vichy, à Paris. — La marque se compose des signes distinctifs suivants : 1° de la dénomination « Vichy-Etat », indépendamment de toute forme distinctive ; 2° du cachet ci-joint de forme circulaire, fond bleu bordé par un filet blanc et bleu, au centre duquel apparaît un petit disque blanc avec au-dessus le mot « Vichy » et au-dessous le mot « Etat » en lettres capitales blanches. — Cette marque sert à distinguer les eaux minérales, ainsi que les sels, pastilles et autres produits extraits des eaux minérales de la fabrication ou du commerce de la déposante ; elle s'applique sur les récipients et emballages des produits.

N° 1014. — 11 février 1903. — *Eugene Beck* à Rollingergrund. — Le mot « Durable »



dans un encadrement. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes les manières ; elle sert à distinguer les

produits du déposant (brosses, balais, etc.) provenant de ses établissements situés à Rollingergrund.

N° 1015. — 14 février 1903. — La firme *Kathreiner's Malzkaffee-Fabriken* à Munich. —



In einem Rahmen das Bildniss des Pfarrers Kneipp in Medaillonform nebst Unterschrift « Seb. Kneipp » ; über letzterem die Worte « Kathreiner's », unten « Kneipp-Malzkaffee » ; links « Schutz », rechts das Wort « Marke ». Ganz unten : « Nur acht, wenn in dieser Verpackung und mit unserer Plombe und Firma versehen ». « Kathreiner's Malzkaffee-Fabriken ». — Die Marke wird in verschiedenen Grossen und Farben und auf beliebige Art und Weise auf der Verpackung von Malzkaffee angebracht, welcher in Kathreiner's Fabriken Deutschlands, speziell in Munchen hergestellt wird.

N° 1016. — 16 février 1903 — *Eugène Beck* à Rollingergrund. — Un sachet sur



lequel se trouvent en haut les mots « Regina-Seifen-Pulver » et en bas la marque de fabrique (lion) déjà déposée. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toute manière quelconque pour être apposée sur des sachets en toile contenant de la poudre de savon, sur des boîtes et sur des paquets contenant de la poudre de savon et provenant de la maison du déposant à Rollingergrund.

N° 1017. — 26 février 1903. — La société *Mellius Food Limited* à Londres. — Un nid de trois oiseaux se trouvant sur une branche; cette dernière porte les mots : « Ora et labora ». Au-dessus du nid plane l'oiseau-mère. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toute manière quelconque sur des bouteilles, boîtes, etc. renfermant des produits alimentaires et provenant des établissements de la déposante situés en Angleterre et principalement à Londres.

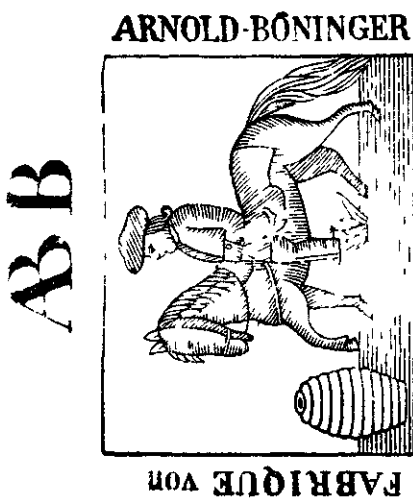


N° 1018. — 11 mars 1903. — *Arnold Boninger* à Duisbourg (Dusseldorf). — Un parallélogramme de 5 centimètres sur 4 centimètres, au milieu duquel se trouve un cheval en repos et chargé de son cavalier. Sous la monture une plante. A gauche, au premier plan, une carotte, l'enseigne ordinaire de fabricant de tabacs; en haut on lit les chiffres AB N° 2, à gauche « Fabrique von », à droite « Arnold Boninger », et tout en bas : « Deze en alderhande Zoorte van Suittent-Krull- en Cardoes Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by J. G. Boninger & Sohne. » — Cette marque est employée dans les dimensions du dessin déposé; néanmoins, elle pourra être employée dans des dimensions plus grandes ou plus petites. Elle s'applique sur des paquets contenant du tabac fabriqué et coupe provenant de la fabrique d'Arnold Boninger à Duisbourg.



Deze en alderhande Zoorte van Suittent-Krull- en Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by
J. G. Böninger & Söhne.

N° 1019. — 11 mars 1903. — Même déposant. — Un parallélogramme de 5 centimètres sur 4 centimètres, au milieu duquel se trouve un cheval en repos chargé de son cavalier. Sous la monture une plante. A gauche, au premier plan, une carotte, l'enseigne ordinaire de fabricant de tabacs. En haut, on lit les chiffres AB B; à gauche « Fabrique von », à droite « Arnold Böninger », et tout en bas : « Deze en alderhande Zoorte van Suitteld-Krull- en Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by A. Böninger » — Mêmes dimensions et emploi que la marque ci-dessus.



Deze en alderhande Zoorte van Suittent Krull- en Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by
A. Böninger

N° 1020. — 11 mars 1903. — Même déposant. — Un parallélogramme de 5 centimètres à 4 centimètres au milieu duquel se

AB

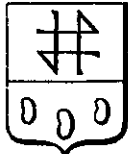


Deze en alderhande Zoorte van Suitsent-Krull- en Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by
J. G. Böniger & Söhne.

trouve un cheval en repos, chargé de son cavalier. Sous la monture une plante. A gauche, au premier plan, une carotte, l'enseigne ordinaire du fabricant de tabacs. Au-dessus on lit les chiffres A B. A gauche, « Fabrique von », à droite « Arnold Boninger » et tout en bas : « Deze an alderhande Zoorte von Suitsent-Krullen Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carode en St Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt vor een civile Prys tot Duisburg by J. G. Boninger & Sohne. » — Cette marque est employée dans les dimensions du dessin déposé; néanmoins elle pourra être employée dans des dimensions soit plus grandes, soit plus petites, pour être apposée sur des paquets contenant du tabac fabriqué et coupé et provenant de la fabrique du déposant située à Duisbourg.

N° 1021. — 11 mars 1903. — Même déposant. — Un écusson divisé en deux parties, l'une portant un parasol, l'autre trois ronds. En haut de l'écusson les mots « Arnold Boninger », en bas « Duisburg ». — Cette marque est ordinairement employée dans les dimensions du dessin déposé pour être apposée sur les emballages des tabacs à priser, à fumer et en carottes provenant de la fabrique du déposant située à Duisbourg.

ARNOLD BÖNINGER



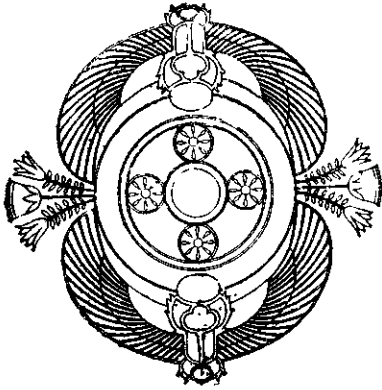
DUISBURG.

N° 1022. — 23 mars 1903. — *The Singer Manufacturing Company* à Hambourg. —



Un Sphinx. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour être apposée sur des machines à coudre et tout ce qui s'y rapporte provenant des établissements de la dite compagnie situés à Hambourg.

N° 1023. — 23 mars 1903. — La même. — Une figure circulaire centrale entourée de deux figures formées de croissants; au milieu de chacune de ces dernières un scarabée égyptien; à droite et à gauche de la marque des motifs de fleurs. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour être apposée sur des machines à coudre et tout ce qui s'y rapporte provenant des établissements de la déposante situés à Hambourg.



N° 1024. — 9 avril 1903. — *Heinrich Frank Söhne* à Ludwigsburg. — « Den Namenszug der Firma der Anmeldenden in lateinischer Schreibschrift mit einem Schlusszuge, welcher unterhalb des Vornamens eine Schleife bildet und denselben auch oberhalb einschliesst. In diesem Schlusszug ist in lateinischer Druckschrift rechts nach

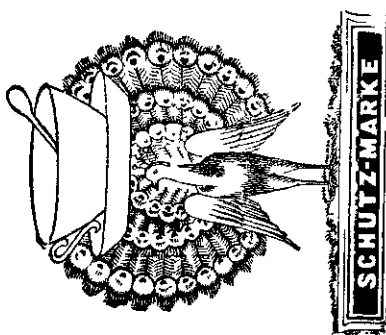
Heinrich Frank Söhne
Linz Ludwigsburg.

der Schleife « Ludwigsburg », links vor derselben « Linz » eingesetzt. — Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Maszstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden in Ludwigsburg hergestellt werden.

N° 1025. — 9 avril 1903. — Le même. — « Eine Kaffeekanne, welche aus einem nach oben sich etwas verjüngenden Gefäss mit Deckel, Griff und Abgussröhre besteht. Der Sockel trägt die Inschrift « Schutzmarke ». — Die Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Maszstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden in Ludwigsburg hergestellt werden.



N° 1026. — 9 avril 1903. — Les mêmes. — Einen aufrecht stehenden Pfau mit gleichmässig gestellten, halberhobenen Flügeln. Das sogenannte Rad ist aufgeschlagen und trägt oben in der Mitte eine zweitheilige Kaffeetasse, aus welcher ein Löffelstiel hervorragt. In den Sockel ist die Bezeichnung « Schutzmarke » eingefügt. — Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Maszstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden in Ludwigsburg hergestellt werden.



N° 1027. — 9 avril 1903. — Les mêmes. — Eine Kaffeemühle in der gewöhnlichen



Form dieses Küchengeräthes. Oberhalb des Schiebkastens befindet sich der Name « Frank », in der untersten Etage die Inschrift « gesetzlich geschützt ». — Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Maszstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken des Anmeldenden in Ludwigsburg hergestellt werden.

N° 1028. — 9 avril 1903. — Les mêmes. — Ein auf vier Hügeln schreitender



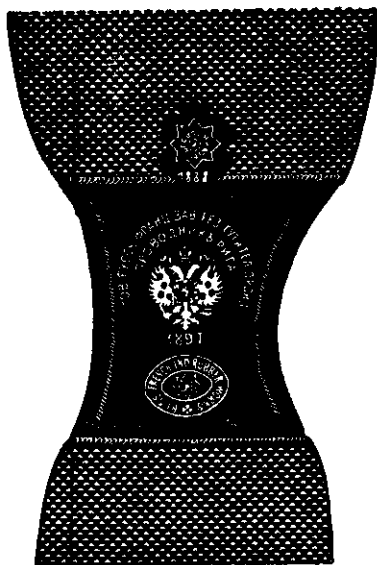
heraldischer Löwe, in dessen Leib eine zweitheilige Kaffeetasse mit emporragendem Löffelstiel eingezeichnet ist. — Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Maszstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden in Ludwigsburg hergestellt werden.

N° 1029. — 20 avril 1903. — *Auguste de Saint-Hubert* à Luxembourg — Un parallé-



logramme surmonté d'un cerf et d'un cavalier lancé au galop, et portant à l'intérieur les mots « Pur-Cichorie von Saint-Hubert », au-dessous, ceux « in Luxemburg ». Le tout est encadré de cinq rosaces, dont quatre, de forme ovale, représentent des têtes de cerfs surmontées de petites croix. L'impression est en couleur rouge sur papier gris-bleuâtre. — Cette marque est employée dans les dimensions du cliché déposé, pour être apposée sur des cornets contenant de la chicorée fabriquée par le déposant et provenant de ses établissements à Luxembourg.

N° 1030. — 25 avril 1903. — Société des fabriques russes-françaises pour la production des articles de caoutchouc, de gutta-percha et de télégraphie, sous la raison *Prowodnik* à Berlin. — Einen achteckigen Stern mit der Inschrift « Prowodnik » in russischen Lettern. Darunter die Jahreszahl 1888, das Gründungsjahr der Gesellschaft bedeutend. Darunter befindet sich der russische Reichsadler mit darunter stehender Zahl 1897 in welchem Jahre der Adler der Gesellschaft zur Führung in der Schutzmarke etc. verliehen wurde. In einem Halbkreise über diesem Adler befindet sich der Name der Firma in russischer Sprache und Schrift. Unten schliesslich befindet sich der Name der Firma in englischer Sprache, wie er im Handelsverkehr mit England und Amerika benutzt wird, nämlich : « Russ French India Rubber Works ». Dieser Name ist von zwei Ellipsen eingerahmt, die ebenfalls noch einen achteckigen Stern einschliessen, welcher, wie auch der oben befindliche Stern, das russische Wort « Prowodnik » enthält. Das ganze Zeichen wird in der aus der Abbildung ersichtlichen Weise auf den Sohlen der Gummischuhe bzw. Gummistiefel eingepresst, wobei die einzelnen Teile des Zeichens eventuel verschiedene Farben haben können.



N° 1031. — 6 mai 1903. — *J. Denis, Henry Mounié & C^o* à Cognac (France). — Une



étiquette de forme rectangulaire en papier blanc glacé avec impression noire et or. Le centre en est occupé par la raison sociale et le domicile des déposants imprimés sur deux lignes, en caractères impression or. A la partie supérieure de cette étiquette on voit la représentation d'une feuille de vigne impression or, emblème employé à

titre de marque générale par les déposants. Au-dessus de cet emblème on lit la mention : « Eau-de-vie vieille ». Le tout est encadré d'un large filet or. — Cette étiquette peut se faire en toutes dimensions et couleurs et s'applique sur les bouteilles et autres récipients contenant de l'eau-de-vie du commerce des déposants et provenant de leur établissement à Cognac (France).



N° 1032. — 8 mai 1903. — *J.-A. Henckels* à Solingen (Allemagne). — Une figure spéciale pouvant représenter deux êtres humains grossièrement dessinés, à têtes rondes et les autres formes anguleuses. Ils sont debout à côté de l'un de l'autre, accolés par les bras et les jambes. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions ; elle s'applique à plat, en creux ou en relief sur des outils en acier de toutes espèces, instruments de mesurage, armes et autres produits en acier de Solingen et provenant des établissements du déposant situés à Solingen.

N° 1033. — 11 mai 1903. — La firme *Jos. Heintz van Landewyck* à Luxembourg. — Das Wort « Hieroglyphe ». — Die Marke kommt in verschiedenen Grössen und Farben sowie auf beliebige Art und Weise zur Anwendung und dient zur Bezeichnung von Rauch-, Kau- und Schnupftabak, von Cigarren und Cigaretten, Carotten, Cigarettenhülsen und Cigarettenpapier, von Tabak-, Cigarren- und Cigaretten-Etiquetten, auch Schachteln.

Hieroglyphe

N° 1034. — 11 mai 1903. — Même déposante. — Die Worte « La belle Egyptienne ». — Die Marke kommt in verschiedenen Grössen und Farben sowie auf beliebige Art und Weise zur Anwendung und dient zur Bezeichnung von Rauch-, Kau- und Schnupftabak ; von Cigarren und Cigaretten, Carotten, Cigarettenhülsen und Cigarettenpapier, von Tabak-, Cigarren- und Cigaretten-Etiquetten, auch Schachteln.

La belle Egyptienne

N° 1035. — 11 mai 1903. — Même déposante. — Das Wort « Zoddi ». — Die Marke kommt in verschiedenen Grössen und Farben sowie auf beliebige Art und Weise zur Anwendung und dient zur Bezeichnung von Rauch-, Kau- und Schnupftabak, von Cigarren und Cigaretten, Carotten, Cigarettenhülsen und Cigarettenpapier, von Tabak-, Cigarren- und Cigaretten-Etiquetten, auch Schachteln.

Zoddi

N° 1036. — 14 mai 1903. — *Julius Donner* à Blasewitz-Dresde. — Das Wort « Naftalan » zu deutsch und russisch. — Die Marke wird in allen Grössen und Farben gebraucht und kommt auf alle mögliche Art und Weise zur Anwendung. Sie dient zur Unterscheidung von pharmaceutischen Naftaprodukten.

NAFTALAN
НАФТАЛАНЪ

N° 1037. — 22 mai 1903. — *Joseph R. Bentote* à Londres. — Le mot « Carbona ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions, en creux, en plat, en relief sur les marchandises ou leurs emballages ; elle sert à protéger des marchandises de luminaire, telles que lampes, chandelles, veilleuses etc. fabriquées par le déposant et provenant de ses établissements situés à Londres.

CARBONA

N° 1038. — 22 mai 1903. — *Aktiengesellschaft Union Vereinigte Zündholz- und Wichse-Fabriken* à Augsburg. — Une étiquette ovale,



en haut se trouve un cercle avec une botte et les mots «Schutz-Marke». Des deux côtés du cercle l'inscription : «Aechte Aalener Union Wichse». En dessous «Krauss-Glinz N° 5 Giebt rasch schönsten Glanz». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour être apposée sur l'emballage du cirage fabriqué par la déposante

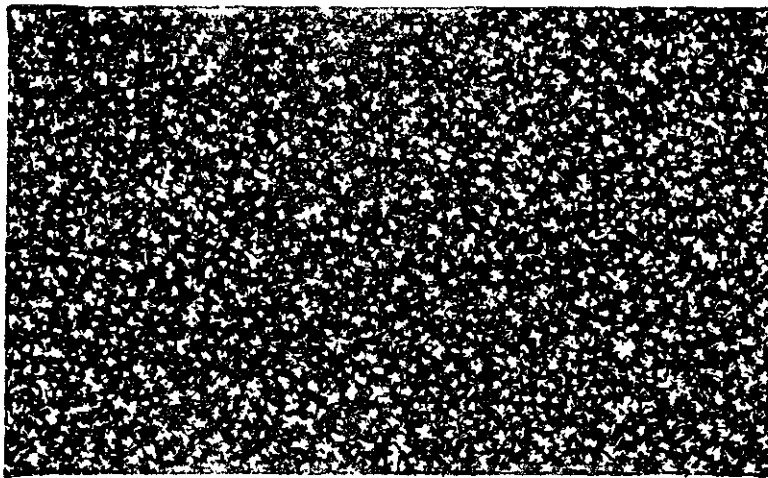
et provenant de ses établissements situés à Augsburg et Aalen (Wurttemberg).

N° 1039. — 29 mai 1903. — La Société *L. Olyx Røderer* à Reims (France). — Le nom



« L. Røderer » tracé en demi-cercle et dans le demi-cercle une comète. — Cette marque est employée dans les dimensions du modèle pour être apposée sous forme de brûlure ou empreinte en creux à l'extrémité des bouchons fermant des bouteilles de vin de champagne provenant des établissements de la déposante situés à Reims.

N° 1040. — 29 mai 1903. — Même déposante. — Une feuille d'étain à fond brun



pailleté d'or. — Cette marque s'applique à plat. Elle est employée dans des dimensions variables pour être apposée sur le bouchon et le col des bouteilles contenant du vin de Champagne provenant des établissements de la déposante situés à Reims.

N° 1041. — 29 mai 1903. — Même déposante. — Une bande et un cachet rond à la courbure inférieure duquel est appliqué un ruban, le tout devant former cravate autour du col des bouteilles, de manière que le cachet recouvre les deux extrémités de la bande. Sur la bande, qui est de couleur noir-violet avec bords dorés, se trouvent en lettres d'or les mots « Louis Røderer », et au-dessous les mots « Grand vin sec » ; ces derniers mots peuvent être remplacés par d'autres désignations de qualité. Dans le cachet, partie en or sur fond noir-violet, les lettres L. et R. entrelacées, et sur la bordure circulaire les mots « Reims, Louis

Rœderer » ; sur le ruban appliqué à la courbure inférieure du cachet se trouvent en lettres



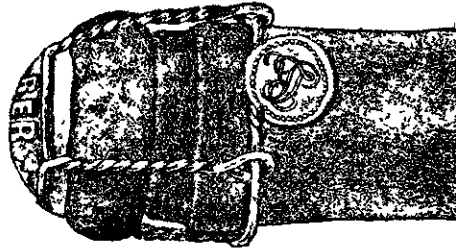
noir-violet sur fond or les mots « Grand vin sec », ces derniers mots pouvant être remplacés par d'autres désignations de qualité, comme sur la bande. — Cette marque est employée dans des dimensions qui peuvent varier pour être apposée à plat sur les bouteilles de vin de Champagne provenant des établissements de la déposante situés à Reims.

N° 1042. — 29 mai 1903. — Même déposante. — Une bande et un cachet rond à la courbure inférieure duquel est appliqué un ruban, le tout devant former cravate autour du col des bouteilles, de manière que le cachet recouvre les deux extrémités de la bande. Sur la bande, qui est de couleur blanche avec bords dorés, se trouvent en lettres d'or les mots



« Louis Rœderer », au-dessous les mots « Carte Blanche » ; ces derniers mots peuvent être remplacés par « Sillery-Grand-Mousseux » ou « Grand vin d'Ay » ou « Grand vin de cabinet » ou « Verzenay grand mousseux » ou autres désignations de qualité. Dans le cachet imprimé en deux couleurs, or et noir, se détachent au milieu et sur fond blanc ou d'autre couleur, les lettres « L. et R. » entrelacées, et sur la bordure circulaire noire les mots « Reims, Louis Rœderer » en lettres blanches ; sur le ruban appliqué à la courbure inférieure du cachet se trouvent en lettres d'or les mots « Carte Blanche » ou autre désignation de qualité comme sur la bande. — Cette marque est employée dans les dimensions du modèle, plus grandes ou plus petites, pour être apposée sur des bouteilles de vin de Champagne provenant des établissements de la déposante situés à Reims.

N° 1043. — 29 mai 1903. — Même déposante — Un mode de fermeture consistant en



un muselet à quatre branches ; la plaque de metal incrustée dans le bouchon au-dessous du muselet porte la désignation « L. Rœderer » suivie d'une étoile à cinq branches disposées en cercle

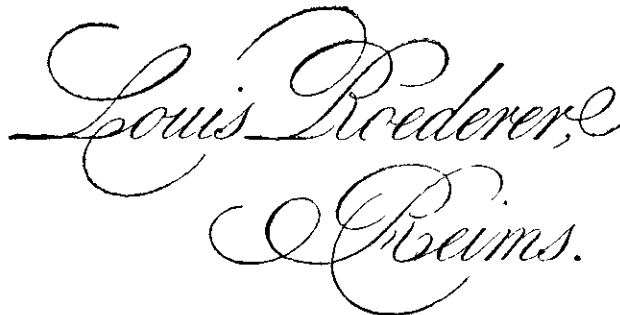
autour d'un trou foré en creux ; le muselet se trouve fixé et fermé autour du col de la bouteille par une médaille en plomb de forme ronde portant les lettres « L. et R. » entrelacées et entourées d'un cercle de points en saillie. — Cette marque est employée dans les dimensions du modèle, plus grandes ou plus petites, pour être apposée sur la fermeture des bouteilles de vin de Champagne provenant des établissements de la déposante situés à Reims.

N° 1044. — 29 mai 1903. — Même déposante. — Une étiquette rectangulaire de papier



blanc, sur laquelle se trouvent vers le milieu les mots « Louis Rœderer », en dessous le mot « Reims » et au-dessus les mots « Grand vin sec » ; le mot « Grand » est séparé des mots « vin sec » par un médaillon en écusson portant les lettres « L. et R. » entrelacées ; les mots « Grand vin sec » peuvent être remplacés par d'autres désignations de qualité. — Cette marque, dont les dimensions peuvent varier, s'applique à plat sur les bouteilles contenant du vin de Champagne provenant des établissements de la déposante situés à Reims.


N° 1045. — 29 mai 1903. — Même déposante. — Une étiquette rectangulaire dite



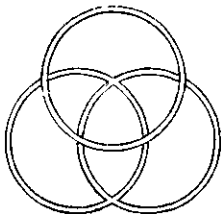
« Carte blanche ». Sur un fond blanc se trouvent en lettres noires les mots « Louis Rœderer, Reims ». — Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé ; elle s'applique sur le verre des bouteilles de Champagne provenant des établissements de la déposante situés à Reims.

N° 1046. 8 juin 1903 — *Robert Schneider* à Berlin. — Das Wort « Sanosin », welches in beliebigen Grössen, Lettern, Farben und auf beliebige Art und Weise zur Unterscheidung aller Waaren des Deponenten dient, besonders jedoch folgender: Chirurgischer Instrumente, Geräte für Krankenpflege, pharmaceutische Präparate, Medicinal-Wein, Verbandstoffe Spiritusbrenner und Heizlampen.

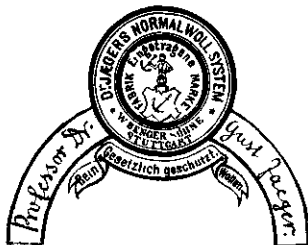
Sanosin.

N° 1047. — 17 juin 1903. — La firme *Nicolas Schlumberger & C^e* à Guebwiller (Alsace).
 — Une flèche. — Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variables pour être apposée sur les boîtes renfermant toute espèce de fil de coton, retors ou cablé sur des bobines, écheveaux ou paquets, étiquettes, prospectus, factures etc. et provenant des établissements de la firme susdite situés à Guebwiller.

N° 1048.. — 18 juin 1903. — La maison *Frédéric Krupp* à Essen (Prusse). — Drei in einander verschlungene gleichförmige Doppelringe, ein jeder im Durchmesser circa 2 Centimeter messend. — Cette marque est employée dans les dimensions du cliché déposé pour être apposée en creux sur l'acier et le fer ainsi que sur les articles en acier et en fer provenant des établissements de la maison Frédéric Krupp situés à Essen.



N° 1049. — 20 juin 1903. — La firme *Wilhelm Benger* à Stuttgart (Wurttemberg). —



Deux circonférences concentriques et deux rubans, dont un en forme de fer à cheval et l'autre attaché à la circonférence extérieure. Au centre se trouve un homme ayant à la main une ancre. Autour de ces armoiries et sur les rubans on lit diverses inscriptions. — Cette marque est employée dans les dimensions du dessin et aussi en toutes autres dimensions pour être apposée sur des objets d'habillement et les fils de laine de la fabrication des déposants et provenant des établissements de la firme susdite situés à Stuttgart.

N° 1050. — 23 juin 1903. — *Léonard Schade van Westrum* à Berlin. — Le mot « Westrumit ». — Cette marque sert à protéger une substance composée d'eau et de matières huileuses et destinée à éviter la formation de poussières et d'explosions de poussières et provenant des établissements du déposant situés à Berlin.

N° 978. — La marque de fabrique déposée le 31 juillet 1902 par le sieur Franzel-César *Kirsten*, fabricant de tabacs à Hambourg, a été cédée à la société anonyme «*Le Khédive*» ayant son siège à Bruxelles, rue de Turin n° 15. — Cette cession a été dûment notifiée le 11 juin 1903.

Pour extraits conformes,
 publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 juin 1903.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT,